

Assurons
un monde
plus ouvert



CNP Assurances

Informations sur les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le conseil en assurance

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers



1 - PRÉSENTATION

1.1. Contexte

En 2018, dans le cadre de son plan d'actions pour une économie plus verte et plus propre, la Commission européenne a publié trois recommandations ciblant le secteur financier :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive
- Gérer les risques financiers induits par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales
- Favoriser la transparence et une vision de long terme dans les activités économiques et financières

Dans ce contexte, les autorités européennes ont engagé l'élaboration d'un cadre réglementaire applicable au secteur financier visant à répondre à ces trois recommandations. A ainsi été adopté le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ce règlement établit des règles harmonisées relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et les conseils en assurance, ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité des produits financiers.

Conscient de la responsabilité des entreprises à appréhender les changements environnementaux et sociétaux, le réseau des conseillers AMETIS, salariés de CNP Assurances (ci-après « les conseillers AMETIS »), inscrit son action en cohérence avec la démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de CNP Assurances, qui est décrite dans le bilan RSE disponible sur le site www.cnp.fr.

1.2. Objet du document

CNP Assurances, par l'intermédiaire des conseillers AMETIS, est soumise au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ce document présente les informations sur la prise en compte, dans le conseil en assurance, des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le conseil en assurance.

2 - DÉFINITIONS ET INFORMATIONS SUR LES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN ASSURANCE

2.1. Définitions

Risque de durabilité : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement

Incidences négatives en matière de durabilité : Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG).

2.2. Informations sur les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le conseil en assurance

Les conseillers AMETIS ne fournissent pas de service de recommandation personnalisée et, de fait, ne remettent pas d'évaluation périodique de l'adéquation d'un contrat aux exigences et besoins du client. En revanche, le conseil fourni s'attache à proposer un contrat cohérent avec les besoins et les exigences du client recueillies lors de l'entretien et en adéquation avec son profil d'investisseur.

Les contrats proposés, conformément au profil de risque du client, par les conseillers AMETIS peuvent avoir des incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir définition ci-dessus) par l'intermédiaire des supports d'investissement qu'ils proposent, quel que soit le mode de gestion retenu.

En ce qui concerne les supports en euro, CNP Assurances publie sur le site <https://dic.cnp.fr> la politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cette politique repose sur les démarches suivantes, qui viennent chacune réduire les incidences négatives de ses investissements :

- La politique d'engagement actionnarial
- La politique d'exclusion
- La sélection des investissements sur la base de critères ESG

En ce qui concerne les supports en unités de compte, le client est invité à se reporter aux informations disponibles dans les politiques de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, qui sont publiées sur leur site internet par les différentes sociétés de gestion d'actifs.

Le service de conseil en assurances, quant à lui, ne prend pas encore en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. En effet, les informations nécessaires pour mettre ce dispositif en place ne sont pas encore systématiquement disponibles au niveau des supports d'investissement proposés.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

